



Lorsque la demande es: "casse et annule sans renvoi"

Par **palla**, le **23/12/2011** à **09:30**

Bonjour,

Lorsque le prévenu demande à la cour de cassation casse et annule sans renvoi?

Un prévenu ,pour faux et usage de faux ,a été condamné par le tribunal à 1 année de prison ferme et a versé à la victime 12000 euros .

Le procureur qui a demandé 2 années fermes ,a fait appel

La victime a fait appel

Le prévenu a fait appel

La cour d'appel a révisé le jugement :1 année de prison avec sursis et diminué les dommages à 2000 euros

Le procureur général qui a demandé 2 années fermes ,a fait appel

sa demande auprès de la cour de cassation est : "casse et annule"

La victime a fait appel

Le prévenu a fait appel

L'avocat du prévenu a demandé : "Casse et annule sans renvoi"

Que doit demandé la victime ?

Que veut le procureur général par sa demande

Si comme demandé par l'avocat du prévenu la cour de cassation:casse et annule sans renvoi ,quel jugement sera appliqué ou non appliqué?

Cordialement

Par **chaber**, le **27/12/2011** à **11:36**

bonjour,

on revient au 1er jugement